

## RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL DALBE INTITULÉ « CATALOGUE 2025 » DU 25 JANVIER 2025

### Article 1 : Société Organisatrice

La société DALBE, société anonyme coopérative à conseil d'administration à capital variable, dont le siège social est situé Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALENCON sous le numéro 308 255 835 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel sans obligation d'achat intitulé « CATALOGUE 2025 » (ci-après « le Jeu DALBE ») dans les magasins à enseigne DALBE participants (liste des magasins participants en Annexe 1).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Personnes pouvant participer

Le Jeu DALBE est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après le(s) « Participant(s) ») à l'exclusion des personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Jeu DALBE, des dirigeants ou membres du personnel de la Société Organisatrice, des dirigeants ou membres des magasins DALBE participants, ainsi que des membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Lors de la désignation des Gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier le respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu DALBE et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu DALBE. En cas de pluralité de participations pour un même foyer, chacune des participations sera réputée nulle.

De même, un même Participant ne peut participer au Jeu DALBE avec plusieurs noms, prénoms, numéros de téléphone ou adresses postales et électroniques ou pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif par un Participant, ayant notamment pour conséquence de dénaturer le principe du Jeu DALBE par l'effet de diminuer ou de supprimer l'effet de hasard, entraînera la nullité de sa participation.

Les Participants autorisent les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, pouvant se limiter aux seuls gagnants potentiels.

### Article 3 : Déroulement et modalités de participation au Jeu DALBE

**Le Jeu DALBE est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

**La participation au Jeu DALBE est sans obligation d'achat.**

Le Jeu DALBE se déroulera le 25 Janvier 2025 dans les conditions et modalités ci-après définies.

#### Pour participer au Jeu DALBE :

- les Participants doivent se rendre le 25 Janvier 2025, entre 10 heures et 16 heures, dans l'un des magasins DALBE participant au Jeu DALBE et remplir sur place un bulletin de participation en complétant les champs demandés (prénom, nom, date de naissance, adresse personnelle, adresse mail, numéro de téléphone) ;

- chaque Participant doit ensuite déposer son bulletin de participation dûment complété dans l'urne prévue à cet effet qui est présente dans le magasin DALBE participant.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le Jeu DALBE sont renseignées correctement sur le bulletin de participation. Tout bulletin de participation comportant une anomalie (information incomplète, erronée, etc.) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

#### Article 4 : Dotation - Lots

La Société Organisatrice met en jeu les lots (ci-après le ou les « Lot(s) ») suivants :

**> Lot principal (ci-après le « Lot Principal ») :** Un hébergement d'une durée de deux nuits dans un hôtel relais-château situé en France Métropolitaine (hors DROM / COM) bénéficiant d'un classement minimum de 4 étoiles, pour deux personnes, en demi-pension, d'une valeur commerciale unitaire de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) TTC, à utiliser avant le 31 décembre 2025 en dehors d'une période de vacances scolaires et hors « ponts » (i.e. : tout week-end comprenant un jour férié légal le vendredi ou le lundi).

La désignation de l'hôtel relais-château sera confirmée par la Société Organisatrice lors de la réservation.

Ce lot principal ne comprend pas : les frais d'acheminement jusqu'à l'hôtel, le supplément pour toute chambre individuelle, les assurances annulation - maladie - rapatriement - perte de bagage, le supplément saisonnier en fonction des dates choisies, les repas et boissons sur place exclus de la demi-pension, les services en extra demandés par le consommateur et, plus généralement, tout ce qui n'est pas inclus dans le package hébergement.

**> Lots secondaires (ci-après le(s) « Lot(s) Secondaire(s) ») :** Mille (1.000) chèques cadeaux d'une valeur unitaire de dix euros (10 €), répartis à concurrence de dix (10) chèques cadeaux à gagner par magasin DALBE participant au Jeu DALBE. Ces chèques cadeaux sont à utiliser jusqu'au 31 décembre 2025, et sont à valoir sur tous les produits vendus par les magasins DALBE participant à l'organisation du jeu DALBE.

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour d'autres Lots ou biens ou services quelconques, pour quelque cause que ce soit. L'attribution des Lots est nominative et les Lots ne sont pas cessibles. Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd

le bénéfice complet dudit Lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

### Article 5 : Désignation des Gagnants et remise des Lots

L'affectation du Lot Principal et des Lots Secondaires aux gagnants (ci-après « le(s) Gagnant(s) »), interviendra par tirages au sort, selon les modalités exposées ci-après.

#### Attribution des Lots Secondaires :

Le 25 Janvier 2025, à partir de 16 heures, il sera procédé à un tirage au sort dans chacun des magasins DALBE participant au Jeu DALBE en vue de l'attribution des Lots Secondaires, à raison de dix (10) Lots Secondaires à gagner par magasin participant.

Un seul Lot Secondaire sera remis à chaque Gagnant dont le bulletin de participation aura été tiré au sort.

Si un bulletin de participation tiré au sort mentionne des coordonnées inexploitable (coordonnées incomplètes, illisibles, erronées ou se révélant mensongères) ou une adresse postale ou électronique se révélant fausse après vérification, ledit bulletin ne sera pas pris en compte. Le Gagnant concerné perdra le bénéfice de son Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Gagnants des Lots Secondaires seront avertis par courrier électronique (à l'adresse figurant sur leur bulletin d'inscription) par la Société Organisatrice ou le magasin DALBE participant concerné sous un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date du tirage.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

La remise de chaque Lot secondaire s'effectuera en main propre dans les locaux du magasin DALBE au sein duquel le bulletin de participation du Gagnant a été tiré au sort.

#### Attribution du Lot principal :

A l'issue de la réalisation des tirages au sort effectués dans chaque magasin DALBE participant, l'ensemble des bulletins de participation qui n'auront pas donné lieu à attribution d'un Lot Secondaire seront acheminés dans les locaux de la Société Organisatrice situés 16 Rue Jules Saulnier (93200) SAINT-DENIS et regroupés dans une seule et même urne.

L'attribution du Lot Principal donnera lieu à la réalisation d'un tirage au sort dans ladite urne. Ce tirage au sort sera réalisé en date du 27 février 2025 dans les locaux susvisés, en présence d'un huissier de justice.

Le Lot Principal sera attribué au Participant dont le bulletin de participation sera tiré au sort.

Il sera également tiré au sort 10 bulletins de participation supplémentaires qui ne seront pris en considération que dans l'éventualité d'un refus du Lot principal par le Gagnant ou de l'absence de réponse par le Gagnant du Lot Principal. Il est entendu que l'ordre de désignation des Participants tirés au sort et placés sur liste d'attente, suivra l'ordre chronologique des tirages.

Le Gagnant du Lot principal sera averti par téléphone (au numéro figurant sur son bulletin de participation) par la Société Organisatrice sous un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date du tirage. Une confirmation écrite lui sera transmise dans le même délai à l'adresse électronique indiquée sur son bulletin de participation.

Si le bulletin de participation tiré au sort mentionne des coordonnées inexploitable (coordonnées incomplètes, illisibles, erronées ou se révélant mensongères) ou une adresse postale ou électronique se révélant fausse après vérification, ledit bulletin ne sera pas pris en compte. Le Gagnant concerné perdra le bénéfice du Lot Principal qui sera attribué dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessous en cas d'absence de réponse du Gagnant.

A défaut de réponse par le Gagnant du Lot Principal dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de l'envoi de la confirmation écrite ci-dessus, le Lot principal sera réputé comme refusé par le Gagnant. Dans cette hypothèse, le Participant tiré au sort et figurant au premier rang de la liste d'attente sera averti dans les mêmes conditions que le Gagnant initial. Si nécessaire, cette procédure sera répétée jusqu'à acceptation du Lot principal par un Participant tiré au sort et figurant sur liste d'attente. A défaut de toute acceptation ou de toute réponse de l'ensemble des Participants tirés au sort et figurant sur liste d'attente, le Lot principal restera la propriété de la Société Organisatrice.

La remise du Lot Principal s'effectuera en main propre dans les locaux du magasin DALBE au sein duquel le Gagnant du Lot Principal a déposé son bulletin de participation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

#### Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Pour participer au Jeu DALBE, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Les Participants autorisent la Société Organisatrice ainsi que les magasins DALBE participant au Jeu DALBE, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu DALBE des données à caractère personnel les concernant.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles ou RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées dans le cadre du Jeu DALBE. Ils disposent également d'un droit d'opposition à la collecte de ces données. Tout Participant peut exercer gratuitement ces droits sur simple demande auprès de la Société Organisatrice, adressée par courrier à :

**DALBE**

Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI

ou par courriel électronique à l'adresse suivante : contact@dalbe.fr  
Les informations recueillies étant indispensables à l'organisation du

Jeu DALBE, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu DALBE seront réputées renoncer à leur participation audit Jeu.

Les informations enregistrées dans le cadre de l'organisation du Jeu DALBE sont réservées à l'usage de la Société Organisatrice et des magasins DALBE participant à l'organisation du Jeu DALBE.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la Société Organisatrice et les magasins DALBE participants ont pour finalité :

- l'enregistrement et le traitement de la participation au Jeu DALBE et, en cas de gain, l'attribution d'une dotation ;

- l'envoi d'offres promotionnelles et/ou commerciales émanant du groupement DALBE ou de ses membres.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures afin de protéger ces données contre toute utilisation abusive, perte ou accès non autorisé. La Société Organisatrice ne procède à aucun transfert de données personnelles hors Union Européenne.

#### Article 7 : Disponibilité et acceptation du règlement

La participation au Jeu DALBE implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le présent règlement est déposé chez Maître Delphine CHAUVIERRE, Huissier de Justice à l'étude SELARL Stéphanie RIVALAN & Delphine CHAUVIERRE, sis 98 rue Gabriel Péri (93200) SAINT DENIS.

Pendant la durée du Jeu DALBE, le présent règlement est disponible et consultable dans les magasins DALBE participant à l'organisation du Jeu DALBE.

Le règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier suffisamment affranchi accompagné de ses coordonnées complètes auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société DALBE - Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI.

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), sous trois mois, par virement bancaire.

Toute demande de règlement incomplète ou effectuée après le 5 Mars 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

#### Article 8 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de fraude, de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté (en ce comprises toutes circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19), le Jeu DALBE devait être différé, modifié ou annulé. En pareille hypothèse, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

En cas de force majeure ou de modification des dispositions légales, réglementaires ou administratives applicables au présent règlement ou au Jeu DALBE, des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiées dans les magasins DALBE participants pendant le Jeu DALBE. Lesdites modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu DALBE est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu DALBE.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu DALBE de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant / Gagnant. La Société Organisatrice ne sera tenue d'effectuer aucune recherche complémentaire si un Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le Lot délivré au Gagnant, la remise du Lot sera considérée comme ayant été effectuée et le Gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du Lot. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des Lots dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

Dans le cas où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du Lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au Lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice, des magasins DALBE participant au Jeu DALBE, de leurs employés ou représentants ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots attribués. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte d'un Lot et/ou de dommages causés à un Lot lors de son acheminement.

#### Article 9 : Loi applicable - Attribution de compétence

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu DALBE devront être formulées par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : La société DALBE, Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI ; et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu DALBE, tel qu'indiqué au présent règlement.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation) ou le Jeu DALBE, les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois entre les parties, de la compétence du Tribunal de grande instance d'ALENCON.

ANNEXE 1 – LISTE DES MAGASINS DALBE PARTICIPANT A L'ORGANISATION DU JEU « CATALOGUE 2025 »